



27 DEC. 2024

Carole Berrebi
Maire et par délégation
Carole BERREBI
Directrice générale des services

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR237

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation et de la déviation du cheminement des piétons - Travaux de changement de 3 vannes de vidange et le Té - rue Camille Desmoulins - Du mardi 7 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 inclus - Société EIFFAGE GC RESEAUX

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal et notamment l'article 9 et 10,

Vu la demande par courriel, le 10 décembre 2024, de la société EIFFAGE GC RESEAUX sise 6 rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 Créteil, intervenant pour le compte de la Régie Eau Seine Bièvre, portant sur des travaux de changement de 3 vannes de vidange et le Té, rue Camille Desmoulins,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental 94,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de circulation, une partie de la voie sera neutralisée, rue Camille Desmoulins pendant toute la durée des travaux et selon le balisage mis en place par la Société,

Considérant qu'il est nécessaire de dévier le cheminement des piétons vers le trottoir opposé via les passages piétons existants et selon la signalétique mise en place par la Société,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du mardi 7 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 inclus, une partie de la voie de circulation sera neutralisée, rue Camille Desmoulins, selon le balisage mis en place par la société EIFFAGE GC RESEAUX, afin de réaliser le changement de 3 vannes de vidange et le Té.

Article 2 : Selon la période indiquée dans l'article 1, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé via les passages piétons existants et selon la signalétique mise en place par la Société.

Article 3 : La Société EIFFAGE GC RESEAUX, 6 rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 Créteil, en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société EIFFAGE GC RESEAUX.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil,

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

26 DEC. 2024



AP

Pour le Maire et par délégation
Antoine PÉLHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR237

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie